
Nombre de membres en exercice : 11	Séance du 21 juillet 2022
Présents : 7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Votants : 7	Sont présents : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL
	Représentés :
	Excuses : Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
	Absents :
	Secrétaire de séance : Michel GROSBELLET

31_01JUIL_2022

Objet : Petit appartement au-dessus de la mairie : choix du locataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. CHANET Alex a résilié son bail, il convient de relouer ce logement.

Il laisse la parole à Mme RIBES Monique, adjointe pour présenter ce sujet. Elle informe le conseil que la mairie a reçu une demande de location de Mme MOLLON Samantha concernant cet appartement. Il serait loué à compter du 1er septembre 2022. Elle donne connaissance du bail qui sera signée avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'appartement à Samantha MOLLON
APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,
FIXE le montant du loyer mensuel à 290.00 € à compter du 1er septembre 2022
FIXE le montant de la caution à ce même montant

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

32_02JUL_2022

Objet : VOIRIE 2022 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oui cet exposé, le conseil municipal

– **Approuve** le contenu de la convention

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

33_03JUIL_2022

*Vente à plusieurs administrés de portions de terrain jouxtant à leur propriété
Mise à l'enquête publique*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grosbellet pour présenter ce sujet

Celui-ci rappelle au conseil municipal le projet de vente de portions de terrain communal (lecture des délibérations prises le 10 février 2022) :

- à M ROUX Francisque, jouxtant à ses propriété parcelles B 699 et B 137,
- à M et Mme Michel Alexandre, jouxtant à ses propriété parcelles A 392 et A 1312
- à M et Mme Guillot André, jouxtant à ses propriété parcelles A 1320 et A 604

pour donner suite à leur demande.

Il avait été délibéré un prix de 0.30€/m² et la décision que tous les frais afférents à cette vente seraient à la charge du preneur (frais de géomètre/enquête publique (commissaire enquêteur et publication ...) et frais de notaire pour l'acte de cession).

Il présente le dossier d'enquête publique établi par les services de la mairie.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de confirmer les termes des délibérations du 10 février 2022.

Puis, il lui demande d'approuver ce dossier et enfin, l'autorisation de nommer un commissaire enquêteur.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- confirme les termes des délibérations du 10 février 2022 comme décrits ci-dessus
- approuve les dossiers d'enquête publique
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur et d'accomplir les formalités relatives à ces enquêtes publiques selon la règle en vigueur.
- l'autorise à mandater à M ROUX Francisque, à M et Mme Michel Alexandre et à M et Mme Guillot André les frais inhérents à l'enquête publique : publication sur un journal local et frais du commissaire enquêteur, avec à l'appui du mandat les factures respectives acquittées. Ces personnes prenant à leur charge les frais notariés et les frais de géomètre.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

34_04JUI_2022

AIRPUr (l'association intercommunale pour la revalorisation du Pays d'Urfé) : sollicitation d'une subvention

M Le Maire donne la parole à Mme RIBES Monique qui explique ...

Dans le cadre de l'organisation de l'étape de Tour du Pays Roannais cette association sollicite une subvention de 450€ auprès des communes de la CCPU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement d'une subvention de 300€. Le conseil ayant souhaité proratiser par rapport au nombre d'habitants de la commune. Cette somme est prévue au BP 2022.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

35_05JUI_2022

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 29h00 hebdomadaires

Madame RIBES Monique, Adjointe fait état des derniers recrutements du personnel et dresse un rapport

Puis Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique qui sera demandé

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à (temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 12 décembre 2022, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3 °) de l'article L.332-8 du Code précité,
2. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien d'espaces verts,
 - rénovation dans des bâtiments communaux et entretien (ménage) de ces dits bâtiments.
3. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11 ème échelon,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps *non complet à raison de 29 heures hebdomadaires* d'adjoint technique aux espaces verts et aux bâtiments dont le ménage au grade d'adjoint technique à compter du 12 décembre 2022.
2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien d'espaces verts,
 - rénovation dans des bâtiments communaux et entretien (ménage) de ces dits bâtiments.
4. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11ème échelon,
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

36_06JUI_2022

Objet : DM des budgets de la collectivité et de l'assainissement

La commune est dans l'obligation de vidanger en partie le bassin de décantation de la station d'épuration. Le coût de l'opération sera supporté par le budget entretien de l'assainissement. La somme actuelle sur ce budget ne permet pas d'assurer cette opération et d'éventuels autres travaux d'entretien. M. le Maire propose d'abonder le budget assainissement à partir du budget principal de la commune selon les modalités décrites ci-dessous. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget assainissement

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	5070.00	
74	Subventions d'exploitation		5070.00
TOTAL :		5070.00	5070.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		5070.00	5070.00

Budget de la collectivité

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5070.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	5070.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents de transférer 5070€ du budget principal vers le budget assainissement et vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus

NUMERO	OBJET
31_01JUIL_2022	Petit Appartement de la mairie: proposition des différentes candidatures et choix
32_02JUL_2022	VOIRIE 2022: Approbation de la convention des modalités financières
33_03JUIL_2022	Urbanisme: vente de portions de terrains communaux : mise à l'enquête publique des trois dossiers
34_04JUI_2022	AIRPUr (l'association intercommunale pour la revalorisation du Pays d'Urfé) : sollicitation d'une subvention
35_05JUI_2022	Modification des postes au tableau des effectifs
36_06JUI_2022	DM des budgets de la collectivité et de l'assainissement

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance